

Règlement ministériel du 22 août 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR303 entre Rambrouch et Roodt à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Mähdreschercross 2025 Rambrouch », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR303 entre Rambrouch et Roodt ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR303 en provenance de Roodt et en direction de Rambrouch (CR303 PR11,50+495 - CR303 PR8,00+200).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 31 août 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 22 août 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes